

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2007

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

## SOUS-AMENDEMENT

N° 287 Rect.

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 5 de la commission des finances  
-----

à l'ARTICLE 18

Dans l'alinéa 7 de cet amendement, substituer au montant :

« 10 000 »,

le montant :

« 20 000 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.